

REPUBLIQUE FRANÇAISE. — ARRONDISSEMENT D'HAZEBROUCK

CONSTRUCTION d'une CLASSE ENFANTINE à BAVINCHOVE

ADJUDICATION A HAZEBROUCK, EN L'HOTEL DE LA SOUS-PREFECTURE, LE LUNDI 25 MAI, A DEUX HEURES 1/2

Le LUNDI 25 MAI 1908, à 2 heures 1/2 de l'après-midi, il sera procédé en séance publique, dans l'une des salles de la Sous-Préfecture d'Hazebrouck, par M. le Maire de Bavinchove, assisté de deux membres du Conseil municipal, en présence de M. le Receveur municipal et de M. Hainez, architecte à Lille, chargé de la direction des travaux, dans les formes réglementaires, à l'ADJUDICATION EN UN SEUL LOT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ENFANTINE à BAVINCHOVE.

**Montant de l'entreprise, y compris la somme à valoir : 7,188 francs.
Cautionnement à fournir : 240 francs.**

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION :

1. — ADMISSION A L'ADJUDICATION.

Nul ne sera admis à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour garantir la bonne exécution des travaux.

A cet effet chaque concurrent, les Sociétés d'ouvriers français exceptées, sera tenu de présenter :

- 1° Un certificat de capacité n'ayant pas plus d'un an de date délivré par un homme de l'art, et valid huit jours au moins avant l'adjudication, par M. HAINEZ, Architecte à Lille, chargé de la surveillance des travaux.
- 2° Un certificat de l'ouvrier particulier des Écoles constatant le versement dans sa caisse du montant du cautionnement exigé. Ce cautionnement pourra être fait en numéraire, en rentes sur l'État et valeurs de l'État au porteur, ou en rentes sur l'État nominatives ou mixtes.
- 3° Les Sociétés d'ouvriers français auront à produire :
 - a) La liste nominative de leurs membres (nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance) ;
 - b) Leur acte de Société ;
 - c) L'engagement d'employer effectivement aux travaux, pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront ;
 - d) Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et désignant son pouvoir comme il est prescrit ci-dessus ;
 - e) Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de la représentation et désignant son pouvoir comme il est prescrit ci-dessus ;
 - f) Un certificat de capacité délivré à ce délégué par un homme de l'art. Ce certificat devra n'avoir pas plus de trois ans de date, ne rapporter à des travaux faits dans les dix dernières années et être délivré par l'homme de l'art qui aura dirigé ces travaux ;
 - g) Une note indiquant les travaux exécutés par la Société depuis la délivrance de ce certificat.
- 4° Un certificat constatant dans les mêmes conditions que pour les autres concurrents, le dépôt du cautionnement exigé.

Les pièces N° 1 à 4° doivent, à peine de forclusion, être déposées, dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. HAINEZ, Architecte à Lille, chargé de la surveillance des Travaux, qui les verra pour constater la date de la présentation, et les remettra en dépôt, contre décharge, au plus tard, la veille de l'adjudication.

2. — FORME DES SOUMISSIONS

Les soumissions devront être sur papier timbré et conformes au modèle indiqué ci-après ; les rabais fractionnaires sont interdits toute fraction de centime sera, le cas échéant, comptée pour un centime.

Les soumissions déposées par des Sociétés d'ouvriers français devront être présentées et signées par le délégué chargé de représenter la Société.

Toute soumission qui ne sera pas accompagnée des pièces ci-dessus exigées, ou qui ne sera pas conforme au modèle, sera déclarée nulle et non avenue.

3. — DÉPÔT DES SOUMISSIONS.

Les pièces exigées pour l'admission à l'adjudication seront jointes, dans un paquet cacheté, à la soumission qui, préalablement, sera dûment renfermée dans une autre enveloppe aussi cachetée.

La première enveloppe contiendra l'indication du lot auquel la soumission se rapporte ; les noms des soumissionnaires devront seulement être inscrits sur la seconde enveloppe.

Les paquets cachetés seront déposés, au moment de l'adjudication, par les soumissionnaires ou leurs représentants, entre les mains du Maire.

Ils seront immédiatement rangés sur le bureau et recevront un numéro dans l'ordre de leur présentation.

Les concurrents pourront aussi adresser leurs soumissions, avec les pièces mentionnées ci-dessus à la Sous-Préfecture, par lettre recommandée.

4. — OUVERTURE DES PAQUETS ET DECISIONS DU BUREAU

A l'instant fixé pour l'ouverture des paquets, le premier cachet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous le premier cachet.

L'état dressé, les concurrents se retireront de la salle d'adjudication, et le Bureau arrêtera la liste des concurrents après la séance de l'adjudication et le Maire annoncera la décision du Bureau par la lecture de la liste des concurrents après.

Immédiatement après, la séance deviendra publique et le Maire annoncera la décision du Bureau par la lecture de la liste des concurrents après.

Immédiatement après, les soumissionnaires se rendront en séance publique et il sera donné lecture à haute voix, et le soumissionnaire qui aura fait l'offre d'exécuter les travaux aux conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

5. — PRESCRIPTIONS SPECIALES POUR LE CAS DE RABAIS EGaux

Si le rabais le plus fort est soustrait par plusieurs soumissionnaires ne comprenant pas de Sociétés d'ouvriers français, il sera ouvert un nouveau concours, soit séance tenante, si ces soumissionnaires sont présents ou représentés, soit dans un délai déterminé par le bureau mais entre ces soumissionnaires seulement.

Les rabais de cette nouvelle adjudication ne pourront être inférieurs à ceux de la première. Ils pourront être faits en millimes (sans fraction) par franc ; toute fraction de millime sera, le cas échéant, comptée pour un millime.

Si les soumissionnaires se refusent à faire de nouvelles offres, ou si les prix demandés ne diffèrent pas moins, il sera procédé à un tirage au sort entre ces soumissionnaires.

S'il y a une seule Société d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, cette Société sera déclarée adjudicataire.

S'il y a plusieurs Sociétés d'ouvriers français parmi les soumissionnaires ayant fait le plus fort rabais, il sera procédé à une adjudication, puis, s'il y a lieu, au tirage au sort, mais entre ces Sociétés seulement, dans les conditions prévues par les trois premiers paragraphes ci-dessus.

L'adjudication ne sera définitive qu'après l'approbation du Préfet.

6. — COMMUNICATION DES PIÈCES DU PROJET AUX ENTREPRENEURS

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés :

- 1° Dans les bureaux de la Sous-Préfecture de neuf heures à midi et de deux heures à quatre heures du soir ;
- 2° Dans les bureaux de M. Van den Broeck, Architecte à Bergues, de neuf heures à midi.

Fait à Hazebrouck, le 25 mai 1908.

Le Maire,
GODDERS.

MODÈLE DE SOUMISSION

Je soussigné (Nom, profession, et domicile), faisant déclaration de domicile à Bavinchove, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du projet des travaux faisant l'objet de l'adjudication du 25 mai 1908 (Construction d'une Classe enfantine à Bavinchove) lesquels travaux sont évalués à 7,188 francs, y compris la somme à valoir pour imprevus.

Je m'engage et m'engage à exécuter lesdits travaux conformément aux conditions de devis et notamment les prix d'applications de bordereaux, sur lesquels je consens un rabais de (en toutes lettres) centimes (sans fraction) par franc.

Messieurs, en outre, je papier, outre les frais d'écrit et de publication pour du timbre et d'expédition de la liste de bordereaux des prix, un détail estimatif et des autres pièces expressément désignées dans le devis, ainsi que de l'approvisionnement de l'adjudication, offre le droit de l'entrepreneur auquel la présente soumission pourra donner lieu si elle est acceptée.

Je offre, à titre de cautionnement, la somme de deux cent quarante francs, que j'ai versée en numéraire et dont le récépissé est ci-joint.

Fait à : le 25 Mai 1908. (Signature du Soumissionnaire)

POUVOIR A DÉLIVRER PAR UNE SOCIÉTÉ D'OUVRIERS FRANÇAIS A SON DÉLÉGUÉ

Légitime par lequel une Société d'ouvriers français désignera le délégué qu'elle aura choisi devant spécifier que le délégué désigné est chargé de diriger l'entreprise au nom de la Société et de la représenter vis-à-vis de l'Administration.

Il stipule que ce délégué aura, au regard de l'Administration, les mêmes droits et les mêmes obligations qu'un entrepreneur agissant pour son propre compte et qu'il aura notamment qualité pour signer les attachements, recevoir les modifications, accepter les devis, toucher les mandats, etc.

Cet acte sera passé dans la forme exigée par l'acte de Société pour que les pouvoirs qu'il confère soient valables.

Hazebrouck. — Imp. T. Vanille.

Construction d'une classe enfantine avec logement d'adjointe, affiche d'adjudication, 1903
(AD Nord : 2 O 54 /30).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 54 : 54/1-74. Affaires communales - Bavinchove.
AD Nord

IVR32_20255900599NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation